

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni dans la salle des Paradis, sise rue des Battages, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIT EXCUSEE** : LEDEY Brigitte ayant donné pouvoir à PAWLAK Anne.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2021**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

Mme le Maire rappelle que des amendements ont été déposés par M. GUYON au nom du groupe « Sainte-Marie Autrement ». Le mail envoyé est déposé sur table afin que tous les Conseillers en prennent connaissance.

Mme le Maire s'étonne que de tels amendements soient proposés le jour même du vote du Budget en Conseil Municipal, alors que plusieurs Commissions ont eu lieu avec les élus et que ces questions auraient largement pu être anticipées.

Un projet participatif fait l'objet d'une inscription au BP 2021. Les crédits ouverts correspondent, de plus, à un projet qui a été étudié et validé en Commission en 2020.

1<sup>er</sup> amendement (Budget participatif) :

POUR : 5      CONTRE : 18

Concernant la création de bons d'achat, Mme le Maire qualifie cette proposition de démagogique et rappelle que la Municipalité a toujours préféré agir dans la discrétion et avec humilité, sans chercher à faire la une des journaux.

Elle cite quelques exemples : l'acquisition de livres par la Médiathèque qui se fait pour partie auprès des maisons de la presse de la Commune, l'aide des agents apportée au Carrefour Contact pendant le 1<sup>er</sup> confinement pour la mise en rayon et les livraisons à domicile, l'aide logistique apportée à la Pharmacie pour réaliser dans de bonnes conditions les tests antigéniques, la décision prise avant-saison pour les restaurateurs de les exonérer des droits de place sur le domaine public.

La Municipalité travaille pour l'intérêt général, apporte son aide sans avoir à interpellier les instances ou les médias. Mme le Maire estime que la discrétion est une qualité.

M. GUYON précise qu'il s'agit de mettre en place des actions en faveur des commerçants. Ces bons d'achat représentent un plus pour les familles. Ce dispositif est déjà mis en place dans d'autres Communes. Le Département avait, lui aussi, engagé, l'été dernier, la remise de bons à hauteur de 100 €, dans le cadre d'une démarche touristique et commerciale. La proposition qui est soumise ce soir n'a pas d'autre vocation que de soutenir le commerce avec un bon d'achat par famille.

Mme le Maire rappelle que la Commune compte 3 479 habitants et que seuls 1 000 bons d'achats sont proposés ; faut-il en conclure qu'il y aurait une différence entre les résidents permanents et les résidents secondaires ?

Mme le Maire rappelle que la Municipalité a toujours été attentive aux commerçants et que leur demande a toujours été entendue.

2<sup>ème</sup> amendement (Bons d'achat) :

POUR : 5      CONTRE : 18

## DELIBERATIONS

### **1. NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ SUR LA RD 201**

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser la partie de la RD 201, depuis le Centre de Secours jusqu'au carrefour giratoire des Paradis, avec en particulier les passages piétons, permettant de rejoindre l'arrêt de bus de la ligne 3 et de celle dédiée au transport scolaire pour le collège des Salières.

Il conviendrait ainsi de redéfinir les limites d'entrée et de sortie d'agglomération de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré sur la RD 201, afin de prendre en compte le caractère urbain de cette route et de renforcer la sécurité des usagers et des habitants.

La portion de la RD 201 concernée serait, dès lors, classée en agglomération, ce qui permettrait de limiter la vitesse de circulation à 50 km/h.

Les services du Département de la Charente-Maritime ont été informés de l'intention de la Commune qui prendra la forme d'un arrêté du Maire.

Il est précisé que la signalisation sera posée et entretenue par les services du Département de la Charente-Maritime.

De plus, Mme le Maire précise qu'elle a déjà organisé des rendez-vous sur site avec le Département et le S.D.E.E.R., à la fois pour l'implantation des points d'agglomération et pour la mise en place de l'éclairage public, au niveau du passage piétons.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** la mise en agglomération d'une partie de la RD 201, telle que présentée dans le plan annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

***Mme le Maire rappelle, qu'il y a 10 ans, près de 26 bus traversaient quotidiennement le village. Après un travail de longue haleine, il a été acté que les bus emprunteraient la route départementale.***

***Dernièrement en 2016, suite à la construction de la salle des Paradis et à l'aménagement du giratoire, des abribus ont été installés de part et d'autre de la RD 201.***

***Il faut savoir que, sur cette route, l'éclairage public et les traversées piétonnes ne sont pas autorisés. La Commune a, néanmoins, maintenu ses demandes et a obtenu la réalisation d'un zébra, puis la pose de réflecteurs solaires.***

***En termes de sécurité, cela reste néanmoins insuffisant. En accord avec le Département, il est proposé de créer une nouvelle zone en agglomération sur la RD 201. Il sera ainsi possible de réduire la vitesse à 50 km/h, d'installer des mâts pour l'éclairage et de matérialiser les passages piétons par des zébras.***

***M. GUYON accorde beaucoup d'importance au ramassage scolaire et remercie le Département pour la distribution auprès des collégiens de porte-clés lumineux de très bonne qualité, mais qui restent, malgré tout, peu utilisés.***

***M. GUYON souhaiterait savoir si une zone d'agglomération ne pourrait pas être également créée sur les Grenettes qui se retrouvent dans la même configuration.***

***Mme le Maire explique, qu'il y a quelques années, nous avons déjà répondu à la demande des riverains des Grenettes en faisant passer la vitesse de 90 km/h à 70 km/h et qu'une traversée piétonne a été aménagée. Il n'y a, aujourd'hui, aucune demande pour les Grenettes et il est difficile de modifier, de façon successive, la vitesse autorisée : 80 km/h,***

*puis 70km/h, un passage à 50 km/h, puis 70 km/h et de nouveau 80 km/h, car les automobilistes seraient, on le comprend, totalement perdus.*

*Concernant les Paradis, il s'agit de solutionner le problème lié à la traversée piétonne des jeunes pour rejoindre l'abribus, environ 45 jeunes/jour. L'éclairage public était indispensable mais, pour ce faire, seul le passage en agglomération à 50 km/h est possible. Nous répondrons, ainsi, à la demande légitime de certains parents.*

*M POULLY souligne le caractère extrêmement dangereux de ce secteur tôt le matin, à l'heure du ramassage scolaire, en particulier en hiver, avec une visibilité quasi nulle.*

*Mme le Maire souhaite également remercier le Département pour son accord au passage en agglomération et les personnes du C.C.A.S. qui ont distribué aux collégiens, présents aux arrêts de bus de la commune, les brassards réfléchissants pendant les mois de janvier et février 2021.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. FINANCES - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION**

Par délibération en date du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2021, du Budget Activités Economiques 2021 et du Budget Ecotaxe 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à la demande des services Préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération susmentionnée, le remboursement de la dette et les restes à réaliser étant exclus des dépenses réelles d'investissement (Budget Activités Economiques).

Par ailleurs, aucune dépense en investissement n'a été engagée, que ce soit sur le Budget Principal, le Budget Activités Economiques ou le Budget Ecotaxe.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de retirer** la délibération n° 2 du 14 janvier 2021 autorisant Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2021, du Budget Activités Economiques 2021 et du Budget Ecotaxe 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## I- BUDGET GENERAL

### **3. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

*Règles du vote des Comptes de Gestion:*

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif et sur le Compte de Gestion.*

*Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les Comptes de Gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).*

*Le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à SAINT-MARTIN-DE-RE et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Mme le Trésorier,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Mme RONTÉ présente le Budget Principal et rappelle que le BP 2021 tient compte de la crise sanitaire.

*Il est proposé un budget qui accorde une large place aux écoles, que ce soit pour les dotations en informatique ou pour le soutien aux activités et voyages scolaires.*

*Le budget participatif tient compte du projet présenté par un groupe de jeunes, en vue de la réalisation d'un terrain de basket avec des crédits à hauteur de 15 000 €.*

*Le budget a été construit avec les différentes Commissions, en concertation, dès que nécessaire, avec les Maritais et les associations.*

##### Règles du vote des Comptes Administratifs :

- Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.
- Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable Public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.
- Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).
- Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le Conseil élit un Président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau Président de séance et à la discussion du Compte Administratif (article L. 2121-14 du C.G.C.T.). Il devra quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).
- Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le Compte Administratif (art. L. 2121-21 du C.G.C.T.).

#### **A- Election du Président spécial de séance pour les votes des Comptes Administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes**

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2020, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du Compte Administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'Ecotaxe et au budget annexe des Activités Economiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme PAWLAK Anne est élue Présidente de séance pour le vote de tous les Comptes Administratifs.

#### **B- Vote du Compte Administratif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	3 623 696,90 €
- recettes de l'exercice..... :	4 389 967,20 €
report de l'exercice 2019 (002 du BP 2020) :	1 742 147,73 €
soit un excédent de fonctionnement :	2 508 418,03 €

* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	1 387 759,33 €
- recettes de l'exercice..... :	1 290 399,05 €
report de l'exercice 2019 (001 du BP 2020):	- 677 981,40 €
soit un déficit d'investissement : .....	775 341,68 €
* <u>restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020</u> :	
- dépenses..... :	67 059,20 €
- recettes..... :	24 950,00 €
* <u>restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2020</u> :	
- dépenses..... :	12 166,54 €
- recettes..... :	0,00 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2021</u> :	
Affecter au 1068 :	817 450,88 €
Report excédent fonctionnement (002 du BP 2021) :	1 690 967,15 €
Report déficit d'investissement (001 du BP 2021) :	775 341,68 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2020.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

***Mme le Maire tient à remercier les services pour le travail accompli, Mme BARNEAUD, Directrice Générale des Services, Mme RECHENMANN, Directrice de l'Administration Générale et des Finances, ainsi que M. MUSSILLIER, Directeur des Services Techniques.***

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement après restes à réaliser d'un montant de 2 496 251,49 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de - 817 450,88 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2021 : 775 341,68 € au compte 001 déficit d'investissement, 817 450,88 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 1 690 967,15 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **6. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2021, les taux des taxes communales inchangés depuis 2016, soit :

Taxe d'habitation	Gelé à 10,96 %
Foncier Bâti	13,54 %
Foncier Non Bâti	40,44 %

En l'absence des bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU émis par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal a été estimé, pour 2021, à 1 940 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- de voter les taux de fiscalité 2021 comme suit :

Taxe d'habitation	Gelé à 10,96 %
Foncier Bâti	13,54 %
Foncier Non Bâti	40,44 %

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

***Mme le Maire rappelle que les taux n'ont été augmenté que deux fois et, ce, de façon très raisonnable en 13 ans de mandats (2009 et 2016).***

***Pour répondre à la demande de M. GUYON, Mme le Maire indique que la liste des membres de la C.C.I.D. sera transmise aux membres du Conseil Municipal.***

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0



## **7. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

### *Règle de vote des Budgets Primitifs :*

*Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.*

*Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.*

*Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.*

En complément des projets de Budgets Primitifs 2021 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **5 893 411,15 €**.

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de **3 309 937,50 €** incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

***Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :***

- **d'adopter** le budget 2021 tel que présenté, à savoir
- Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **5 893 411,15 €**
- Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **3 309 937,50 €**

VOTE : 20                      POUR : 20                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 3

## **II- BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

### **8. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter le Budget Ecotaxe de l'exercice 2020 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **9. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	28 629,52 €
- recettes de l'exercice..... :	64 291,00 €
- report de l'exercice (002 du BP 2020) ..:	57 695,17 €
soit un excédent de fonctionnement . :	93 356,65 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	45 922,80 €
- recettes de l'exercice..... :	20 699,02 €
- report de l'exercice (001 du BP 2020) :	- 19 381,20 €
soit un déficit d'investissement de ....	- 44 634,80 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2021</u> :	
Affecter au 1068 .....	44 634,80 €
Résultat excédent (002 du BP 2021) :	48 721,85 €
Résultat déficit (001 du BP 2021) .....	- 44 634,80 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2020.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **10. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 93 356,65 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de - 44 634,80 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2021 : 44 634,80 € au compte 001 déficit d'investissement, 44 634,80 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 48 721,85 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **11. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

En complément des projets de Budgets Primitifs 2021 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2021 pour le Budget annexe Ecotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **113 012,85 €** et celles de la section d'investissement à **85 684,80 €**.

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2020, soit **48 721,85 €** auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de **64 291 €**.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** le budget 2021 tel que présenté, à savoir
- |  |                     |
|--|---------------------|
| Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : | <b>113 012,85 €</b> |
| Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :  | <b>85 684,80 €</b>  |

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **III- BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES**

#### **12. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter le Budget « Activités Economiques » de l'exercice 2020 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **13. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice.....	: 41 489,10 €
- recettes de l'exercice.....	: 190 756,37 €
- report de l'exercice 2019 (002 du BP 2020) :	163 115,22 €
soit un excédent de fonctionnement de :	312 382,49 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice.....	: 181 110,52 €
- recettes de l'exercice.....	: 500 000,00 €
- report de l'exercice (001 du BP 2020)... :	- 86 141,64 €
soit un excédent d'investissement de	232 747,84 €
* <u>restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020</u> :	
- dépenses .....	: 540 371,00 €
- recettes .....	: 0,00 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2021</u> :	
Affecter au 1068 .....	: 307 623,16 €

Résultat excédent (002 du BP 2021) .....	4 759,33 €
Résultat excédent (001 du BP 2021) .....	232 747,84 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- arrête les résultats définitifs

- adopte le Compte Administratif 2020.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **14. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 312 382,49 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de - 307 623,16 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2021 : 307 623,16 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 232 747,84 € au compte 001 excédent d'investissement et 4 759,33 € au compte 002, soit l'excédent de la section de fonctionnement.

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **15. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

En complément des projets de Budgets Primitifs 2021 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2021 pour le Budget annexe Activités Economiques.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **122 259,33 €** et celles de la section d'investissement à **1 227 181,33 €**.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** le budget 2021 tel que présenté, à savoir :
  - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **122 259,33 €**
  - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **1 227 181,33 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **16. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE**

L'association d'insertion « La Verdinière » dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'élagage de chemins ruraux.  
Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget communautaire (dans le cadre de l'Ecotaxe) et, pour partie, par le budget communal.  
Il est précisé que les interventions sont facturées à 13 euros de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que le montant inscrit au BP 2021 est de 7 800 €, soit un volume de 600 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de travail avec l'association « La Verdinière » ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **17. FINANCES - TARIFS DES CONCESSIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE REPRISE**

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de la reprise et la réattribution des concessions abandonnées au terme de la procédure engagée en 2016.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces concessions, déclarées en état d'abandon, et ayant fait l'objet d'une reprise, comme suit :

- Concessions pleine terre                      : 600 €
- Concessions avec caveau et stèle           : 1500 €

Les tarifs fixés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la Commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la

reprise des concessions abandonnées. Il s'agit notamment des dépenses d'exhumation, de transport, de mise en reliquaire, de mise en ossuaire, ainsi que tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de ces concessions.

**Vu** l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 10 février 2021,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de fixer** les tarifs de ces concessions déclarées en état d'abandon et ayant fait l'objet d'une reprise, comme suit :

* Concessions pleine terre	: 600 €
* Concessions avec caveau et stèle	: 1500 €

- **de préciser** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

***M. GUYON remercie Mme PAWLAK pour la présentation de ce dossier en Commission.***

***M. LEVAUX-THOMAS souhaite également remercier Mme PAWLAK pour l'excellent travail réalisé.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **18. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE**

La Commission Environnement, Mobilité, Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a validé, le 21 septembre dernier, la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la fourniture et la pose de la signalisation verticale des itinéraires cyclables.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement, engagera, à ce titre, une consultation commune et procédera à la notification du marché au prestataire retenu.

Le marché sera établi sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par an de 10.000 € TTC par commune.

Le choix de l'attribution reviendra à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, devra s'assurer de la bonne exécution du marché.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la constitution du groupement de commandes relatif à la fourniture et la pose de la signalisation verticale des itinéraires cyclables

- **d'approuver** la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération, et notamment la désignation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en qualité de coordonnateur du groupement
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **19. JURIDIQUE – PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Suite aux propos tenus sur les réseaux sociaux, et notamment sur Facebook, concernant le projet des FOUGEROUX, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer plainte et à se constituer partie civile dans le cadre de la présente affaire.

En effet, les propos tenus portent atteinte à l'intégrité de la fonction exercée par le Maire, accusant celui-ci de corruption voire de trafic d'influence, ce qui caractérise les faits de diffamation publique.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'autoriser** Mme le Maire à déposer plainte et se constituer partie civile dans le cadre de la présente affaire, devant toutes les juridictions, en première instance, comme en appel, voire en cassation
- **d'autoriser** Mme le Maire à consigner au Greffe la somme nécessaire pour les frais de procédure, dans la limite de 3 000 euros, conformément aux dispositions de l'article 88 du Code de Procédure Pénale.

*Mme le Maire tient à préciser qu'elle n'acceptera plus jamais que les missions exercées dans le cadre d'un mandat puissent faire l'objet d'attaques diffamatoires. Cela est valable pour un Adjoint, un Délégué ou un Conseiller Municipal. C'est une atteinte à la représentation républicaine, à la laïcité. Les auteurs sur les réseaux sociaux et Facebook font preuve d'une grande lâcheté et s'autorisent à tenir et à diffuser des propos infondés.*

*M. LEVAUX-THOMAS constate que, souvent, les échanges sur les réseaux sociaux débutent par des informations que l'on croirait anodines, mais qui prennent très vite des proportions beaucoup plus graves. Il demande, pour cette délibération, s'il est possible de voter seulement POUR ou CONTRE et de ne pas autoriser les abstentions.*

*Mme le Maire répond que ce n'est pas possible.*

*Mme BONTÉ-CASALA approuve entièrement le discours de Mme le Maire. Elle souhaite savoir à qui s'adresse la plainte et quels en sont les motifs.*

*Mme le Maire indique qu'elle portera plainte contre une personne qui a tenu les propos diffamatoires à son encontre, mais qu'il ne lui est pas possible de donner de nom. Selon*



*l'analyse du Conseil Juridique de la Commune, cette délibération doit obligatoirement indiquer le motif de la plainte, le dossier concerné ainsi que la nature des propos.*

*M. LEONARD a découvert ce dossier en recevant la note de synthèse. Il souscrit entièrement au dépôt d'une plainte. Il indique ne pas être un habitué des réseaux sociaux et de leur fonctionnement. Il souhaiterait savoir si Mme VERGNON agit en son nom propre ou au nom de la Commune. Il considère la délibération inutile car Mme le Maire n'a pas besoin de l'aval du Conseil Municipal pour ester en justice pour des affaires la concernant.*

*Mme le Maire explique qu'elle portera plainte en qualité de Maire ; c'est Gisèle VERGNON, en qualité de Maire, qui est visée. Il est impératif en matière pénale de prendre une délibération spécifique. A défaut, l'action civile est irrecevable. Comme rappelé en séance, la délibération générale d'ester en justice ne suffit pas en matière pénale, elle n'est valable que pour les autres juridictions. Mme le Maire porte plainte en tant que représentante de la Commune. Elle agira de même quel que soit l' élu concerné, qu'il appartienne à la majorité ou à la minorité, comme précisé plus haut.*

*M. GUYON estime qu'il est difficile de se prononcer sans connaître avec plus de précision les propos en question.*

*Mme le Maire rappelle qu'il y a de nombreux commentaires sur Facebook. Plusieurs élus fréquentent et interviennent sur les réseaux sociaux avec des pouces levés ou autre commentaire. Mme le Maire estime plus honnête et plus clair de faire part de son avis directement à la personne plutôt que de se cacher derrière Facebook. Concernant la plainte dont il est ici question, aucun élu n'est informé dans les détails des commentaires visés.*

*M. POUSSARD précise que la personne contre laquelle une plainte sera déposée devra apporter des preuves qui étayent les propos qu'elle a postés sur Facebook.*

*Mme le Maire indique que ce n'est pas par plaisir que cette délibération est présentée en séance. Elle est, en effet, obligée d'obtenir le vote du Conseil Municipal pour engager une action en justice. La délibération doit préciser le dossier concerné, les Fougeroux, et qualifier les propos qui ont été tenus. Conformément à l'analyse de l'avocat, il s'agit de propos diffamatoires.*

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

*Mme le Maire dit « je me souviendrai de vos votes ».*

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
LEPRON Claire	Services Techniques	08/02/2021	14/02/2021	35/35		
HIRAULT Michael	Police Municipale	22/02/2021	24/02/2021	35/35	Remplacement d'agent	Eric NEVEUR

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**ASSOCIATION :**

- Adhésion de la Commune à l'association « Les Maires pour la planète »

**URBANISME :**

- Déclaration préalable n° 017 360 21 E 0007 portant sur la réfection d'une partie de la toiture du groupe scolaire Louis Gaucher

- Contentieux URBANISME – Action en défense de la Commune suite à un recours – Cabinet d'avocat DROUINEAU (86000 POITIERS)

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTION ORALE**

Mme le Maire précise que, depuis 2018, le P.L.U.i intègre dans les commerces de proximité les locaux professionnels situés aux abords du giratoire de la Crapaudière.

Mme le Maire rappelle qu'une modification du P.L.U.i est déjà prévue pour juin 2021.

**INFORMATIONS**

- Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021, tous les élus se doivent d'être présents pour assurer les permanences des bureaux de vote.

- Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les :

\* 25 mars 2021

\* 29 avril 2021

\* 27 mai 2021.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 30.**